



Aytré, le mercredi 8 janvier 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 04/2025

Émetteur :
Pôle commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Mélanie Ardement

Objet : Avenant 1 du lot 5 du marché d'aménagement de la salle multi activités de la ludothèque

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-1;
VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;
Vu l'avis de publicité publié le 26/07/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 16/09/2024 à 12h00

VU le projet d'avenant numéro 1 du lot 5

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la plus-value du revêtement de sol

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE CONCLURE avec la société Sols et Peintures un marché de travaux pour l'aménagement de la salle multi-activité « Lot 5 : Revêtements de sol »

D'ACCEPTER l'avenant 1 – Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 272,00 euros
- Montant TTC : 326,40 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 3%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 9272 euros
- Montant TTC : 11126,40 euros

Article II.

Madame La directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel
Maire

